

Gouvernement du Québec

**Décret 466-99, 28 avril 1999**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fiset comme sous-ministre par intérim du ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Fiset, sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim du ministère du Revenu à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur André Fiset reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32020

Gouvernement du Québec

**Décret 468-99, 28 avril 1999**

CONCERNANT la signature des Déclarations de compréhension et de respect mutuels et d'ententes-cadres entre le Québec et les Montagnais Essipit, et entre le Québec et les Montagnais de Natashquan (Nutashkuan)

ATTENDU QUE le Québec souhaite maintenir des relations harmonieuses et constructives avec les Montagnais Essipit et avec les Montagnais de Natashquan (Nutashkuan);

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour signer une Déclaration de compréhension et de respect mutuels et des ententes-cadres avec chacune de ces communautés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre délégué aux Affaires autochtones à signer ces déclarations et ces ententes-cadres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones:

QUE les deux Déclarations de compréhension et de respect mutuels et les deux ententes-cadres soient approuvées;

QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones soit autorisé à signer, au nom du gouvernement du Québec, les Déclarations et les ententes-cadres dont les textes seront substantiellement conformes à ceux des projets joints à la recommandation du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32021

Gouvernement du Québec

**Décret 469-99, 28 avril 1999**

CONCERNANT une modification au Programme de revitalisation des vieux quartiers

ATTENDU QUE le Programme de revitalisation des vieux quartiers a été approuvé par le décret numéro 442-96 du 17 avril 1996 et modifié par les décrets numéros 1278-97 du 1<sup>er</sup> octobre 1997 et 900-98 du 8 juillet 1998;

ATTENDU QUE la présence de bâtiments barricadés ou abandonnés dans certains quartiers constitue un obstacle important à une véritable revitalisation de ces quartiers;

ATTENDU QUE la rénovation de ces bâtiments exige des investissements importants et qu'il convient d'appuyer et d'encourager les municipalités dans leurs interventions pour répondre à cette problématique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE les modifications au Programme de revitalisation des vieux quartiers approuvé par le décret numéro 442-96 du 17 avril 1996 et modifié par les décrets numéros 1278-97 du 1<sup>er</sup> octobre 1997 et 900-98 du 8 juillet 1998, dont le texte est annexé au présent décret, soient approuvées;

QUE ces modifications entrent en vigueur à la date du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY